



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 01/01/2016

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2017

A Bertrange, le ..25 octobre 2017.
M. Guy NOEL, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

**TERRITOIRES
DURABLES
CONSEIL**



Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz
 1 bis rue de Courcelles
 57070 METZ - FRANCE
 Tél : 03 87 21 08 79



4 rue de Soisson
 57240 NILVANGE
 Tel : (03) 72 52 02 03
www.td-conseil.blogspot.fr

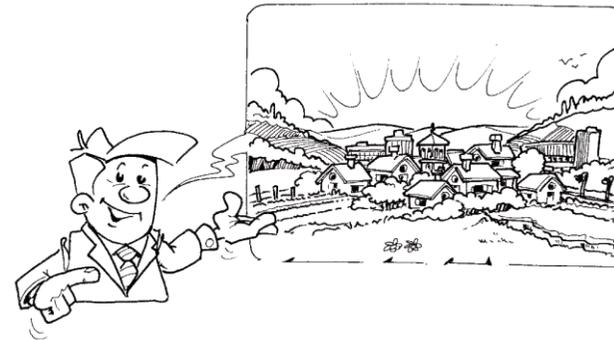
| REV | DATE | DESCRIPTION | REDACTION/VERIFICATION | APPROBATION | N° AFFAIRE : 13366 | | Page : 2/12 |
|-----------|------------|--------------------|------------------------|-------------|--------------------|--|-------------|
| 0 | 27/05/2016 | Débat en CM | TDc- Pascal RIFF | L.D. | URB1 | | |
| 1 | 12/12/2016 | Arrêt du PLU | OTE - Chloé JUVENETON | L.D. | | | |
| 2 | 24/10/2017 | Approbation du PLU | OTE - Léa DENTZ | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Document4 | | | | | | | |

Qu'est-ce que le PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est le document dans lequel le conseil municipal d'Uckange exprime les **orientations générales** qu'il retient pour le **développement du territoire communal**.

Document politique, il exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme. Il participe des divers outils permettant de **gérer l'existant** tout en préparant et en **forgeant en permanence l'avenir**, dans une perspective de **développement durable**.

Il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il **guide sa mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Choisissez un
élément.voulons-nous
habiter
et transmettre
à nos enfants ?

QU'EST-CE QUE LE PADD ?

L'article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune définit :

Les orientations générales des politiques

- D'aménagement
- D'équipement
- D'urbanisme
- De paysage
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les orientations générales concernant

- L'habitat
- Les transports et les déplacements
- Les réseaux d'énergie
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique
- Les loisirs

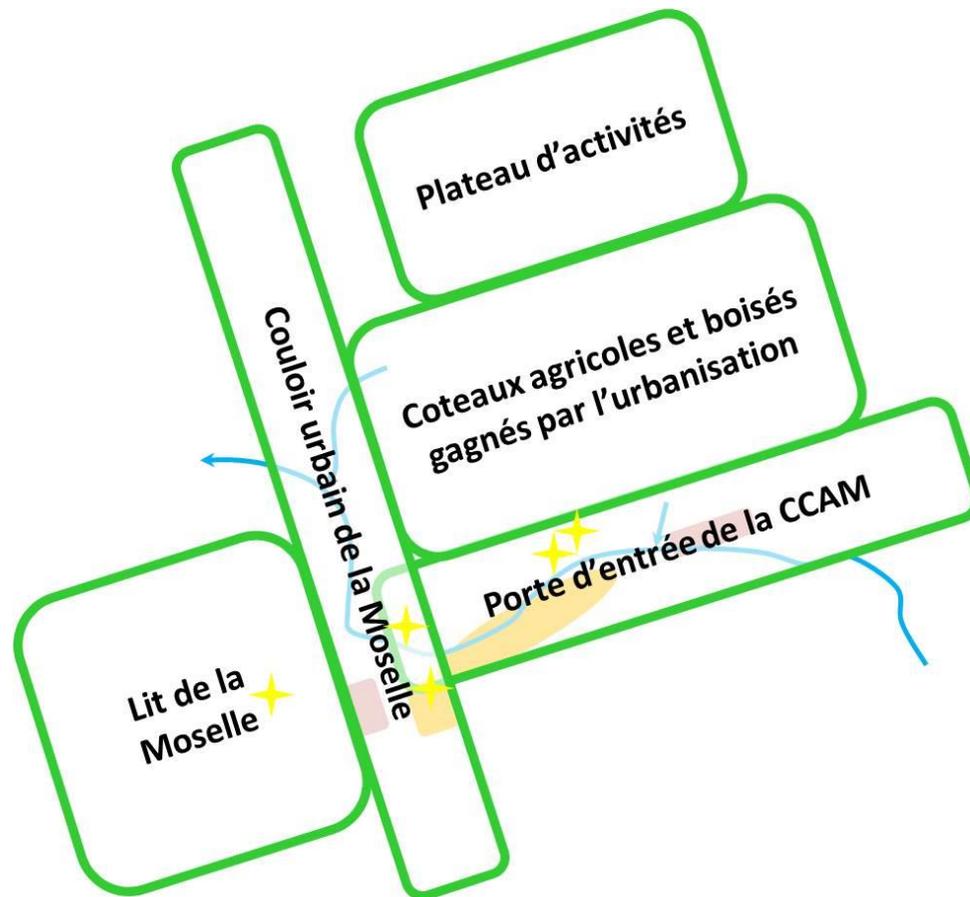
Les objectifs chiffrés

- De modération de la consommation de l'espace
- De lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de développement retenus par les élus de BERTRANGE-IMELDANGE s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic et visent à affirmer un projet communal autour de l'objectif suivant :

Un patrimoine rural à valoriser, un avenir de ville à maîtriser

Introduction



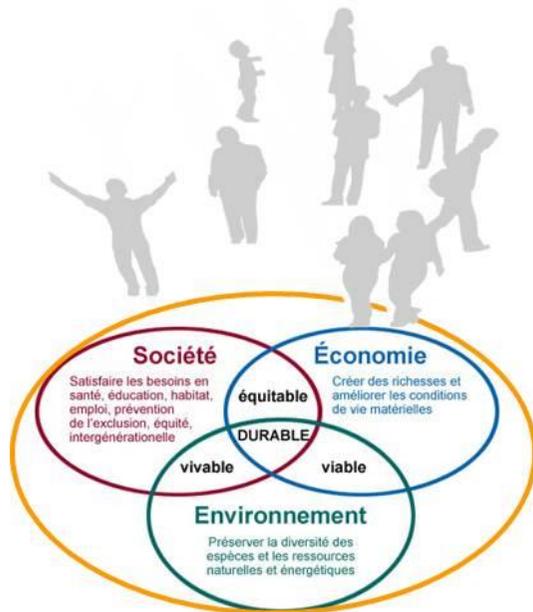
Commune porte de l'Arc Mosellan située dans le **Couloir urbain de la Moselle**, au sein du SCoT de l'agglomération thionvilloise, la commune de BERTRANGE se considère comme une commune faisant partie d'un tout, acteur local qui doit maîtriser son action afin de participer activement et de s'inscrire dans la dynamique d'un territoire plus large, aux enjeux partagés et à la destinée commune.

BERTRANGE-IMELDANGE a l'ambition de gérer son devenir par l'action croisée de la maîtrise urbaine, de la pérennité économique et du respect environnemental. BERTRANGE-IMELDANGE, commune au patrimoine issu de la ruralité mais s'organisant comme une **ville** proche des grandes infrastructures, de l'agglomération thionvilloise et des projets économiques structurants, **souhaite renforcer son attractivité, préserver et développer la qualité de vie dans ce cadre intercommunal et transfrontalier.**

Cette ambition de développement maîtrisé du territoire communal se développe autour des **4 grands piliers du Développement Durable** :

- Société,
- Economie,
- Environnement,
- Gouvernance.

Les objectifs communaux



La commune de BERTRANGE-IMELDANGE fixe son cap directeur par les trois repères :

PRESERVER

MAITRISER

AMENAGER ET DEVELOPPER

L'ensemble des thèmes du développement durable sont sous-entendus par ces thématiques.

Préserver



LA QUALITE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE D'ORIGINE

- Viser un développement respectueux du caractère villageois patrimonial (transformation et extension du bâti d'origine et de la reconstruction d'après-guerre) ;
- Encadrer les évolutions du bâti sans porter atteinte aux spécificités architecturales et aux formes urbaines existantes, notamment sur les secteurs de la Vallée Radieuse et du lotissement de la Ceme ;
- Valoriser et préserver les usoirs le long de la RD61 ;



L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

- Créer des espaces protégés notamment aux abords de la See ;
- Garantir le bon fonctionnement écologique de la trame verte et bleue ;
- Valoriser les jardins à l'arrière des parcelles, notamment au cœur du village, tout en permettant des opérations d'urbanisation des dents creuses ;
- Préserver le secteur de jardins situé à la sortie Est (vers Guénange-Stuckange) et définir un règlement spécifique ;
- Prendre en compte le cheminement de l'eau du coteau Nord vers la See et les zones humides ;
- Préserver et valoriser la See ;
- Maintenir les qualités paysagères du coteau Nord, des espaces humides et liés à l'eau, ainsi que les caractéristiques de Bertrange-Imeldange ;

PRESERVER



L'AGRICULTURE

- Maintenir l'activité agricole, notamment à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Préserver les terres agricoles en maîtrisant l'étalement urbain ;
- Anticiper les évolutions/ transformations potentielles des structures agricoles ;
- Assurer les capacités de développement des exploitations agricoles installées sur le territoire ;

LE POTENTIEL "EAU"

- Assurer l'alimentation en eau potable du territoire (en quantité et en qualité), notamment en préservant les secteurs de ressource en eau ;
- Concilier urbanisation et capacité des réseaux ;
- Veiller à ne pas surcharger les réseaux en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs de renouvellement urbain et d'extension ;

LES RISQUES NATURELS

- Assurer la protection des habitants et des constructions contre le risque d'inondation en préservant, de toute urbanisation nouvelle, les espaces soumis au Plan de Protection des Risques d'inondation (PPRi) ;
- Permettre l'évolution mesurée des constructions existantes situées dans la zone inondable, dans le respect du PPRi ;



Maîtriser



LA DEMOGRAPHIE

- Atteindre 3 300 à 3 500 habitants à l'horizon 2030 ;
- Assurer des capacités de développement suffisantes pour répondre aux besoins futurs ;
- Dynamiser le développement de la commune en menant une politique de maîtrise foncière afin de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des grands projets voisins tels que la Mégazone ou l'Europort ;
- Stabiliser les effectifs scolaires dans le temps ;

LE FONCIER

- Intégrer le secteur des jardins de Vallée Radieuse à un projet urbain cohérent ;
- Valoriser le potentiel foncier aux abords de la Mairie pour de futurs projets d'équipements publics ;
- Permettre la mutation de certains équipements publics délaissés ;
- Mobiliser le foncier communal et les espaces en friche dans le but de créer des quartiers écologiques d'habitat ;

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

- Limiter les superficies dévolues à l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat. Elles portent à l'horizon 2030 sur une superficie globale d'environ 8 hectares, auxquels s'ajoute une dizaine de hectares supplémentaires sur lesquels la commune souhaite mener une politique foncière pour accompagner le déploiement des projets structurants du secteur (Mégazone, Europort) ;
- S'engager dans une politique d'économie foncière grâce à des formes urbaines plus compactes. La commune vise une densité minimale de 22 logements/ha dans les opérations en zone d'extension ;
- Densifier les parties agglomérées en favorisant la construction sur les terrains vides, tout en assurant la qualité du cadre de vie et en préservant des espaces végétalisés ;



L'HABITAT

- Assurer le parcours résidentiel en diversifiant le parc de logement ;
- Proposer une offre de logement adaptée à l'évolution des modes de vie et des modes d'habiter ;
- Encourager les opérations de densifications ponctuelles et de mutations des typologies d'habitat, notamment le long de la route de Thionville ;
- Réglementer l'habitat au sein de la zone artisanale Est ;
- Développer progressivement les programmes d'habitat social et aidé, réparti sur le territoire, avec une mixité entre locatif et accession à la propriété ;

LE STATIONNEMENT PUBLIC

- Optimiser la gestion du stationnement en mutualisant les espaces de parking ;
- Développer des poches de stationnement le long des axes structurants, en particulier le long la RD61 ;
- Intégrer l'enjeu du stationnement aux réflexions de renouvellement urbain et de requalification du bâti ;

Aménager et développer



LE CENTRE URBAIN DE BERTRANGE-IMELDANGE

- Réaménager et valoriser les espaces publics, notamment la placette du quartier de La Vallée Radieuse et les aires de jeux ;
- Affirmer la position de la mairie en la rendant plus visible et plus accessible ;
- Requalifier les abords du périscolaire ;
- Encourager les opérations de requalification des friches urbaines, notamment le site de l'ancienne boulangerie ;
- Favoriser la densification du bâti autour du carrefour RD1/ RD61 et le long de la RD1 ;

L'ECONOMIE LOCALE

- Assurer le développement économique local en harmonie avec le cadre de vie ;
- Garantir le développement des commerces et services de proximité dans la partie agglomérée dans la mesure où ils n'aggravent pas les problèmes de stationnement ;
- Pérenniser les activités économiques présentes sur le territoire et leur assurer des possibilités de développement ;
- Créer les conditions favorables à des installations d'activités nouvelles et poursuivre l'intention de créer des lotissements d'activités économiques ;



AMENAGER ET DEVELOPPER



LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

- Soutenir le tissu associatif local et maintenir un bon niveau d'équipement ;
- Adapter l'urbanisation avec les capacités des équipements scolaires ;
- Optimiser et développer les équipements sportifs existants ;
- Mobiliser des espaces stratégiques pour des projets structurants nouveaux, proches et accessibles ;
- Assurer le développement des connexions à haut débit ;
- Profiter des aménagements urbains pour permettre le développement des antennes du réseau de fibre optique ;

LE SCHEMA DE CIRCULATION

- Gérer, de manière qualitative et sécuritaire, les entrées de ville ;
- Organiser, hiérarchiser et sécuriser le réseau viaire de la commune ;
- Désenclaver les quartiers Nord-Est des Vergers d'Imeldange et de la Sapinière, en permettant une nouvelle connexion viaire à la RD61 ;
- Prendre en compte la sécurité des déplacements dans la localisation des secteurs d'extension et leurs aménagements ;

LES MOBILITES ALTERNATIVES

- Valoriser l'utilisation des modes doux et actifs dans les déplacements quotidiens ;
- Renforcer la mobilité des piétons en favorisant les liaisons douces, notamment vers le groupe scolaire ;
- Créer les conditions de circulation qui permettent de prendre davantage en compte la dimension piéton-cycliste ;
- Faciliter les projets d'infrastructures de télécommunications et les projets NTIC ;